



DÉCISION n° 2025/10 / 10436

Objet : Contrat pour la réalisation d'une fresque participative, dans le cadre du Festi'livres du 25 au 29 novembre 2025, à la Médiathèque.



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture et de l'événementiel
D-2509-005488

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé

CONSIDÉRANT la volonté d'organiser une fresque participative avec Laure Fournier, à la Médiathèque Simone Veil à Vauvert.

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un contrat avec Laure Fournier, [redacted] du mardi 25 au samedi 29 novembre 2025, à la médiathèque (espace petite enfance).

Article 2 : Le présent contrat est alloué pour la somme de **deux mille cinq cent trente-huit euros TTC (2538 €TTC)** frais de déplacements compris, visite du lieu et rangement.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal de l'année en cours, à l'article 6232-321-331.

Article 4 : Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale du contrat, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 5 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le - 3 OCT. 2025
Pour le maire, par délégation
l'adjointe déléguée à la culture

Laurence Emmanuelli



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....- 3. OCT. 2025
- sa notification le.....
- sa publication le.....- 3. OCT. 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier